

AU FIL DES MOIS



Janvier 2021

Chers parents,

Nous voilà déjà à l'aube de l'année 2021. Nous avons bien hâte de retrouver vos enfants! Il manque du pétillant dans l'école lorsqu'ils ne sont pas présents! Nous, l'équipe de l'école de la Source, vous souhaitons une excellente année 2021, riche et stimulante sous le signe de la santé.

JOURNÉES DES 6, 7 ET 8 JANVIER

Dans le contexte où vos enfants seront à la maison les 6, 7 et 8 janvier, et que plusieurs parents devront concilier télétravail et famille, je vous rappelle que vous pouvez vous référer au site de notre Centre de services scolaire « La Vitrine » qui regroupe plusieurs idées d'activités, d'astuces et d'outils, notamment les capsules pédagogiques « Matières à emporter » du ministère de l'Éducation, pour vous accompagner dans votre quotidien.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE DU 6 JANVIER DEVIENT UN SDGU

La journée pédagogique du 6 janvier est maintenue. Toutefois, à la suite des dernières consignes annoncées par le gouvernement, le service de garde initialement prévu devient un service de garde d'urgence réservé aux enfants dont les parents occupent un emploi figurant à la liste des emplois essentiels.

AJOUT D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE LE 5 FÉVRIER

Veuillez noter qu'une 3^e journée pédagogique a été ajoutée au calendrier scolaire de cette année. Comme à l'habitude, vous recevrez toute l'information, de madame Caroline Morin du service de garde, en janvier pour faire l'inscription de votre ou vos enfants.

CHANGEMENTS AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat et le service de garde, si votre enfant y est inscrit, pour toute modification (adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, etc.) au dossier de votre enfant, et ce, **dans les plus brefs délais**. Nous devons, à tout moment, pouvoir vous rejoindre si un incident se produisait. Nous devons également avoir les bonnes informations dans notre système afin que le dossier de votre enfant soit à jour et en règle avant la période d'inscription. Nous vous remercions de faire le suivi si nécessaire.

RELEVÉS FISCAUX POUR LE SERVICE DE GARDE

Nous vous rappelons qu'afin de pouvoir recevoir vos relevés fiscaux 2020, vous devez acquitter vos frais de garde 2020 avant le 1^{er} février 2021. Sinon, il nous sera impossible de vous les émettre.

INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La période des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022 se déroulera du 1^{er} au 12 février 2021. Pour le préscolaire et le primaire, **Il est essentiel que nous ayons reçu les inscription au plus tard le 12 février, cette date est très importante à respecter.** Considérant le contexte actuel de pandémie, de plus amples informations viendront quand à la façon de procéder pour les inscriptions cette année.

Pour votre information, la politique sur l'admission et l'inscription des élèves dans les écoles du CSSP pour l'année scolaire 2021-2022 est disponible sur le site WEB de ce dernier.

URGENCE NEIGE

Lors de certaines situations (tempête de neige par exemple) qui entraînent la suspension du service de transport, le CSSP déclare ses écoles et ses services de garde fermés. Cette décision est habituellement prise tôt le matin. Lorsqu'une telle situation survient, un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web du CSSP, sur sa page [Facebook](#) et le fil [Twitter](#) ainsi que sur les principales stations de radio et de télévision.

Il est à noter qu'aucun avis n'est émis sur le site Web du CSSP et les médias sociaux dans le cas où les établissements demeurent ouverts.



CONSEIL D'ETABLISSEMENT

La prochaine réunion du conseil d'établissement se tiendra le mercredi 27 janvier à 19 h en rencontre Teams. Vous pouvez assister au conseil et, si vous le désirez, prendre la parole durant la période allouée au public présent (ce point est en début de rencontre). Si vous posez une question au conseil, le point sera discuté à la rencontre suivante et une décision pourrait être prise à ce moment. N'oubliez pas d'aviser l'école afin que vous puissiez être des nôtres sur notre équipe Teams.

MESSAGE DE L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE

Votre enfant a des boutons sur le corps? A-t-il attrapé la varicelle, la 5e maladie ou une autre maladie infectieuse qui doit être déclarée à l'école? Une consultation s'impose. Vous savez, l'exclusion de l'école n'est pas obligatoire dans tous les cas de maladies contagieuses. Toutefois, il est important de considérer que certains élèves pourraient être en danger s'ils sont en contact avec une maladie contagieuse (ex. : déficience du système immunitaire). Il est donc important d'aviser la secrétaire qui nous fera part de la situation afin que l'on évite une telle situation. Il n'y a donc pas de chance à prendre et surtout en temps de Covid.

Heureuse année 2021!



Lucie Bilodeau
Directrice

